



Associations de Promotion du Logement (APL) : L'humain au cœur de la brique



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Avec le soutien de
la



Wallonie

Service d'aide au Logement (APL)



Mission

Favoriser l'accès au logement décent prioritairement aux personnes en situation précaire



Actions

Formation/Information/
Accompagnement en
matière de logement

Mise à disposition de
logements décents avec
accompagnement



Public cible

Personnes en
difficulté de
logement, mal logées
ou sans abri

Mons – Borinage : 3 APL agréées



Contact: Marie DUMONT

0473/ 664766

direction@asblfees.be

APL principalement active
dans les communes
du Borinage et des Hauts-
Pays



Contact: Etienne POURBAIX

0485/55.31.37

[servicesocialmi.mons@
gmail.com](mailto:servicesocialmi.mons@gmail.com)

APL principalement active
dans le centre ville de Mons



Contact: Annick DEPRATERE

0497/24 63 10

[annick.deprater@
atoimontoit.be](mailto:annick.deprater@atoimontoit.be)>

APL principalement active
à Ath, Chièvres et dans une
moindre mesure à Mons



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Fonds du Logement

Présentation des aides





Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

→ **Prêts 0% et subventions**

→ **Étages inoccupés des rez commerciaux**



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Prêts et subventions aux propriétaires solidaires

BASE REGLEMENTAIRE

Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010,
Arrêtés ministériels du 16 mai 2013 et du 11 juillet 2016

- 🏠 Aides octroyées aux propriétaires pour réhabiliter ou restructurer des biens immobiliers
- 🏠 Propriétaires : personnes physiques ou personnes morales, à l'exclusion des opérateurs immobiliers visés par l'art. 1^{er}, 23° du CWLHD (sauf les APL, mais à raison de maximum 10 % du total des biens immobiliers financés au cours de l'année)
- 🏠 Le bien immobilier doit être confié en gestion à une AIS ou une APL



Circulaire ministérielle du 10 août 2021

- 🏠 L'aide est accordée pour la création d'un nombre de logements limité à cinq par projet.
- 🏠 Maximum trois logements comportant trois chambres ou plus par projet
- 🏠 Abrogation de la condition d'inoccupation au sens de l'article 80 du Code Wallon de l'Habitation Durable figurant dans la circulaire ministérielle du 05 mars 2020



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Mécanisme de financement

- 🏠 Aide de base (79.600 EUR indexé 01.01.2026)
 - 1 ou 2 chambres: 75% en prêt et 25 % en subvention
 - 3 chambres et plus : 25 % en prêt et 75 % en subvention
- 🏠 Complément (35.200 EUR):
 - 50 % en prêt
 - 50 % en subvention (non remboursable)
- 🏠 Financement des travaux à 100 % et des frais
- 🏠 Garantie Hypothécaire (mandat ou inscription)
- 🏠 Taux du prêt : 0 %
- 🏠 Contribution unique de 2,50 % du montant de l'intervention



Conditions

- Prise en gestion ou en location du bien immobilier par une APL ou par une AIS pour au moins 9 ans (15 ans si complément), augmenté de la durée des travaux.
- Loyers
 - 1 et 2 ch : loyer $\leq$ 30 % des ressources disponibles du locataire;
 - 3 ch et plus : locataire = ménage en état de précarité - loyer = max 20 % de ses ressources disponibles
- Interdiction de cumul avec toute autre aide régionale (y compris l'allocation loyer)



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Prêts et subventions pour les rez commerciaux





- 🏠 Aides octroyées aux propriétaires pour réhabiliter ou restructurer les étages inoccupés des rez-de-chaussée commerciaux.
- 🏠 Propriétaires : personnes physiques ou personnes morales, y compris une commune, un CPAS ou une Régie communale autonome à l'exclusion des autres opérateurs immobiliers visés par l'art. 1^{er}, 23^o du CWLHD (sauf les APL, mais à raison de maximum 10% du total des biens immobiliers financés au cours de l'année).
- 🏠 Le bien immobilier doit être confié pour la 1^{ère} fois en gestion à une AIS ou une APL. La Commune, CPAS ou Régie communale autonome peut en assurer elle-même la gestion locative.



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Mécanisme de financement

- 🏠 Aide de base (79.600 EUR indexé au 01.01.2026) par logement:
 - 1 ou 2 chambres : 75% en prêt et 25% en subvention
 - 3 chambres et plus : 25% en prêt et 75% en subvention
- 🏠 Complément 1 (35.200 EUR) :
 - 50% en prêt
 - 50% en subvention (non remboursable)
- 🏠 Complément 2 (35.200 EUR) pour l'ensemble de l'opération:
 - 50% en prêt
 - 50% en subvention (non remboursable)
- 🏠 Financement des travaux à 100% et des frais
- 🏠 Garantie Hypothécaire (mandat ou inscription)
- 🏠 Taux du prêt : 0%
- 🏠 Contribution unique de 2,50% du montant de l'intervention



🏠 Prise en gestion ou en location du bien immobilier par une APL ou par une AIS pour au moins 9 ans (15 ans si complément). Plus la durée des travaux. Commune, CPAS et Régie communale pouvant gérer elle-même leurs biens objet de l'aide pour la même durée.

🏠 Logement :

→ loyer $\leq$ 30% des ressources disponibles du locataire (revenus mensuels nets, allocations familiales éventuelles, pécule de vacances, chèques repas, pensions alimentaires, primes diverses...);

→ locataire = ménage de catégorie 1-2-3;

→ Interdiction de cumul avec toute autre aide régionale (y compris l'allocation loyer).



- 🏠 Les travaux qui visent à mettre les logements réhabilités ou restructurés en conformité avec les critères minimaux de salubrité et de surpeuplement (AGW du 30/08/2007)
- 🏠 Les surcoûts visés pour le 1^{er} complément:
 - Les travaux économes d'énergie tels que :
 - *travaux d'isolation des murs, des sols et des toitures;*
 - *remplacement des menuiseries extérieures vitrées;*
 - *installation d'un système de chauffage performant.*
 - Travaux de mise en conformité aux règlements communaux et au RSI en matière de salubrité et sécurité incendie (compartimentage RF, exutoire, extincteurs,...)
 - Opération spécifique: co-logement, logement PMR, habitat groupé,...
 - Bâtiment présentant une valeur patrimoniale significative.



🏠 Les surcoûts visés pour le 2^{ème} complément :

→ Travaux relatifs à l'aménagement d'un accès nécessaire pour rendre indépendants les étages à usage de logements et le rez-de-chaussée à usage commercial.



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Obtenir des renseignements

Site internet du Fonds du Logement : www.flw.be

Le contact center pour les rénopacks

Renseignements et questions : credit@flw.be ou au numéro unique
[071/207.700](tel:071207700)

Les prêts 0% et les subventions :

proprietaires.solidaires@flw.be ou au numéro [071/207.871](tel:071207871)

Les prêts du Fonds du Logement



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



→ **Prêts aux propriétaires solidaires**

→ **Prêts 0% et subventions**

- Les travaux qui visent à mettre les logements réhabilités ou restructurés en conformité avec les critères minimaux de salubrité et de surpeuplement.
- Les travaux économiseurs d'énergie ainsi que les travaux de mise en conformité aux règlements communaux en matière de salubrité et sécurité incendie (compartimentage RF, exutoire, ...).
- Montants maximums : 79.600 EUR (travaux salubrité) + 35.200 EUR (économiseurs d'énergie)

→ **Étages inoccupés des rez commerciaux :**

- Les travaux nécessaires à la mise en location des étages inoccupés des rez commerciaux peuvent être financés par des prêts et des subventions.
- Le financement se divise en 3 parties :
 - aide de base : un prêt 0% et une subvention par logement créé;
 - une aide spécifique en cas de travaux économiseurs d'énergie;
 - une aide liée au surcoût de travaux nécessaires pour aménager ou créer un accès privatif aux logements.
- Les montants maximums : 79.600 EUR (travaux salubrité) + 35.200 EUR (économiseurs d'énergie)+35.200 EUR (entrée indépendante)



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Mécanisme de financement

- 🏠 Aide de base (79.600 EUR indexé 01.01.2026)
 - 1 ou 2 chambres: 75% en prêt et 25 % en subvention
 - 3 chambres et plus : 25 % en prêt et 75 % en subvention
- 🏠 Complément (35.200 EUR):
 - 50 % en prêt
 - 50 % en subvention (non remboursable)
- 🏠 Financement des travaux à 100 % et des frais
- 🏠 Garantie Hypothécaire (mandat ou inscription)
- 🏠 Taux du prêt : 0 %
- 🏠 Contribution unique de 2,50 % du montant de l'intervention



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Mécanisme de financement

« rez commerciaux »

- 🏠 Aide de base (79.600 EUR indexé au 01.01.2026) par logement:
 - 1 ou 2 chambres : 75% en prêt et 25% en subvention
 - 3 chambres et plus : 25% en prêt et 75% en subvention
- 🏠 Complément 1 (35.200 EUR) :
 - 50% en prêt
 - 50% en subvention (non remboursable)
- 🏠 Complément 2 (35.200 EUR) pour l'ensemble de l'opération:
 - 50% en prêt
 - 50% en subvention (non remboursable)
- 🏠 Financement des travaux à 100% et des frais
- 🏠 Garantie Hypothécaire (mandat ou inscription)
- 🏠 Taux du prêt : 0%
- 🏠 Contribution unique de 2,50% du montant de l'intervention



- **Contacts** : Renseignements, fiche infos préalables, prise de rendez-vous, visite programmée.
- **Etude de faisabilité** : Visite sur place et élaboration du rapport de visite.
- **Ouverture du dossier** : Réception des formulaires transmis par les propriétaires + docs annexes, rapport d'expertise
- **Approbation par le CA** : Proposition d'intervention sur base d'une note écrite, notification de la décision au bénéficiaire et à l'OFS et rappel des documents manquants
- **Finalisation du dossier** :
 - Suivi et récolte des dernières pièces
 - Mandat de gestion signé par l'ensemble des parties
 - **Formalisation de l'engagement**
 - Crédit hypothécaire
 - Crédit à tempérament
- **Début des travaux**



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

Obtenir des renseignements

Site internet du Fonds du Logement : www.flw.be

Les prêts 0% et les subventions :
proprietaires.solidaires@flw.be ou au numéro [071/207.871](tel:071207871)

Prêt et subventions du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie

Rénovation de logements

Quentin Ervyn, L'Etape, 0474 79 58 76, www.letape.be

Rénovation de biens locatifs ou inoccupés

Prêt taux 0% et subvention : 113.000€/logement, 5 logements financés max par opération

Tjrs complété par autofinancement

Combinable avec Prêt « Bâtir avec notre Evêque » : max 50.000€ par opération

- publics concernés : personnes physiques et morales
- introduction de la demande : FLW
- aide : - 75% sous la forme d'un prêt à 0% et 25% sous forme d'une subvention non remboursable
 - < 78.500 € par log. (compl. de max. de 34.700 € en cas de surcoût/travaux d'économiseurs d'énergie)
 - < 100% du coût des travaux
- logement mis en gestion auprès d'une AIS ou d'une APL
- ménages en état de précarité ou à revenus modestes
- **loyer < ou = à 30% des revenus du locataire (1 ou 2 chambre(s) et à 20% (> 3 chambres)**
- **durée du contrat de location : au moins 9 ans (15 ans si complément) < durée de remboursement du prêt**
- **50% du loyer destiné à rembourser le prêt à taux 0%**
- interdiction de cumuler avec toute aide régionale

Rénovation des étages de rez-de-chaussée commerciaux/bureaux

Prêt taux 0% et subvention : 98.500€/logement, + 30.200€ pour création accès privatif

Combinable avec Prêt « Bâtir avec notre Evêque » : max 50.000€ par opération

Tjrs complété par autofinancement

Jamais pour la rénovation de la surface commerciale

- aide financière destinée aux titulaires de droits réels souhaitant valoriser les étages inoccupés
- introduction de la demande : FLW
- publics concernés : personnes physiques et morales
- financement en 3 parties :
 - aide de base : prêt à 0% et subvention par logement créé (68.300 €/logement)
 - complément 1 : aide de 30.200 €/log. en cas de travaux économiseurs d'énergie, de mise en conformité...
 - complément 2 : aide de 30.200 €/log. liée aux surcoût de travaux pour aménager/créer un accès privatif
- prise en gestion des logements à une AIS, APL, commune, CPAS, ou RCA pour au moins 9 ou 15 ans
- logements occupés par des ménages de catégories 1, 2 ou 3
- montant du loyer < à 30% des ressources du ménages
- interdiction de cumuler avec toute autre aide régionale

Avec Bail Emphytéotique à une APL ou une Société coopérative à finalité sociale

- **Conditions :**

- Un bail emphytéotique de longue durée est conclu entre la FE et l'APL ou la Société coopérative

- **Avantages :**

- C'est l'APL ou la Société coopérative qui demande et reçoit les aides du FWL et assure la maîtrise d'ouvrage.
- Le bien est rénové sans effort et sans coût.
- La finalité sociale est atteinte.

- **Inconvénients**

- Le bien n'est plus disponible pendant une longue période.
- Des loyers ne sont plus perçus pendant cette période.



Les membres du RAPeL en une carte

Cette carte interactive situe les **35 Associations de Promotion du Logement membres du RAPeL** en Wallonie.

Cliquez sur chaque point pour en savoir plus sur chaque APL et découvrir leur action dans votre région !



Contacts

- APL Ath-Lessines-Mons: A toi mon toit: Annick, 068 45 52 28
Tournai-Mouscron: L'Etape: Sophie, 069 21 45 34
Tournai: Droit au Logement (DAL): Florian, [069 30 44 29](tel:069304429)
Comines-Mouscron: La Source, [056 58 97 58](tel:056589758)
- AIS Tournai-Rumes- Brunehaut: Lindsay, 069 33 24 53
Mouscron-Pecq-Estaimpuis: Laure, 056/94.29.40
Frasnes-Péruwelz: Christophe, 0479/86.84.60

Léopold d'OTREPPE

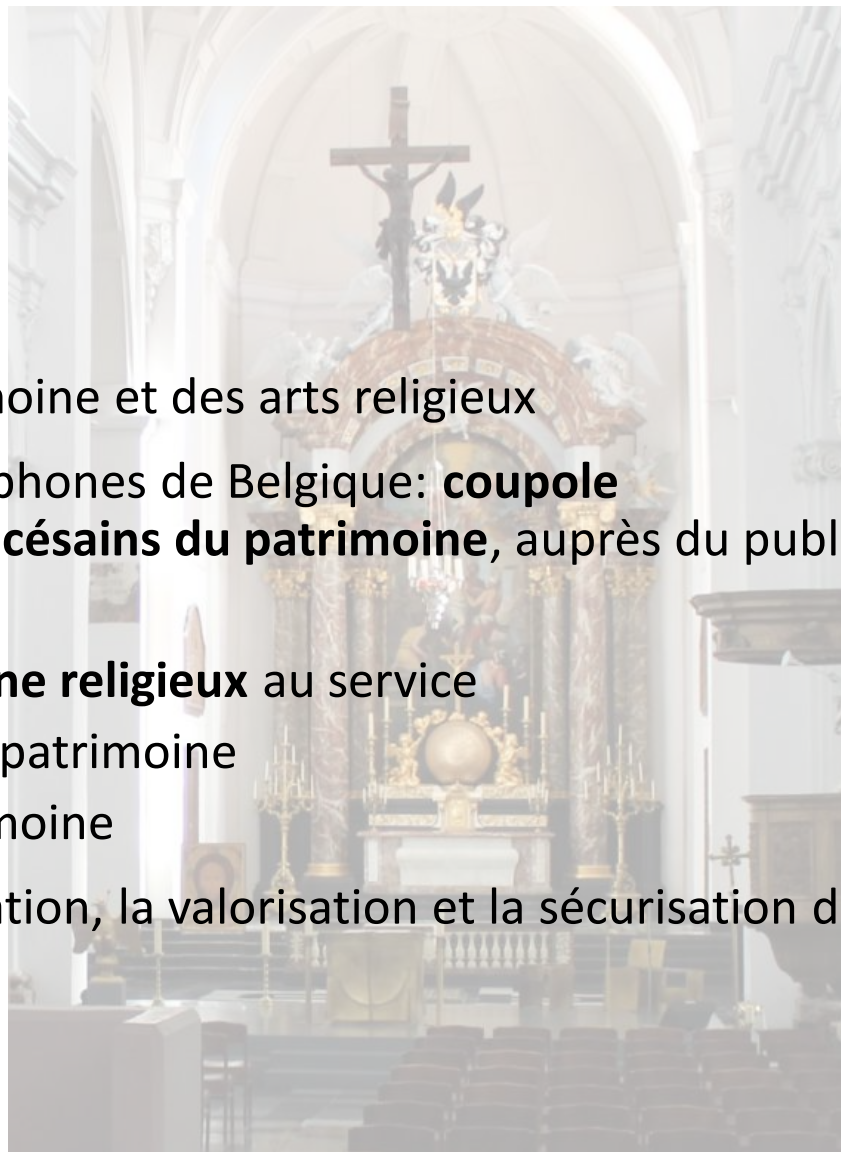


L'accompagnement du CIPAR dans la sécurisation préventive du patrimoine mobilier

Formation SAGEP – Diocèse de Tournai 2026

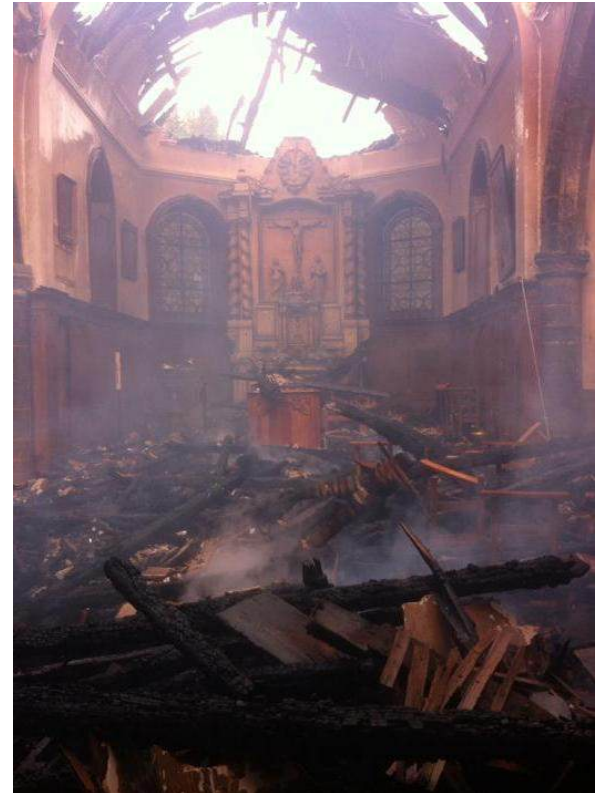
Le CIPAR

- Centre interdiocésain du patrimoine et des arts religieux
- Émanation des diocèses francophones de Belgique: **coupole représentative des services diocésains du patrimoine**, auprès du public et des pouvoirs subsidants
- **Centre d'expertise en patrimoine religieux** au service
 - Des services diocésains du patrimoine
 - Des gestionnaires de patrimoinepour l'inventorisation, la conservation, la valorisation et la sécurisation de ce patrimoine



1. Sécuriser une église ?

- Vis-à-vis des incendies, dégâts des eaux et vol/vandalisme
 - Lieux particulièrement (et de plus en plus) à risques:
 - Configuration et **spécificité** des bâtiments églises
 - Diminution actuelle de la **fréquentation** des églises
 - Diminution des **moyens humains et financiers**
- Patrimoine en danger
- Or vocation pastorale de ce patrimoine
- Importance de maintenir dans les églises le patrimoine religieux



2. Accompagnement proposé par le CIPAR

a) Sécurisation préventive

- Gros problème = petit problème non traité
- Rôle du CIPAR: attirer le regard sur le problème potentiel
- Accompagnement par des outils disponibles à tous et par des visites personnalisées

CHECK-UP DE MON ÉGLISE

Les 10 points à contrôler pour prévenir les risques

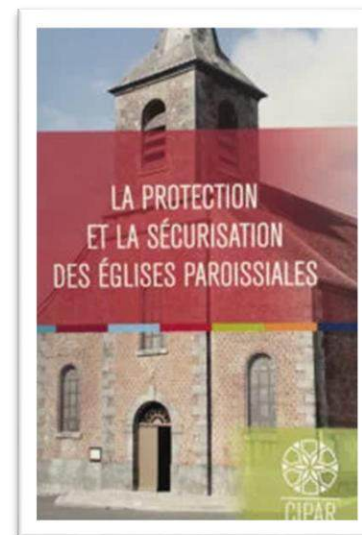
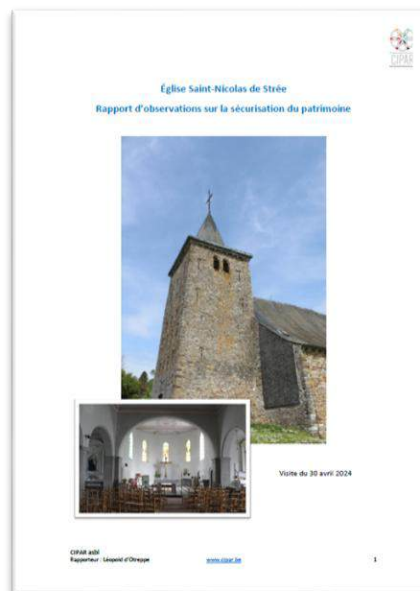
- Grâce à ce document, contrôlez régulièrement ces 10 points principaux de la sécurisation du patrimoine mobilier de votre église vis-à-vis des risques de dégâts des eaux, d'incendie et de vol/vandalisme. Notez vos observations et les actions à envisager pour remédier aux problèmes éventuels relevés.
- Un conseil ? Fixez à l'avance quatre dates régulièrement récurrentes sur l'année pour passer ces points en revue. Une fois ces points contrôlés, marquez les actions à envisager à l'ordre du jour de votre prochain conseil de fabrique. Au moment de réaliser un nouveau contrôle, faites le point sur ce qui a été réalisé ou non. N'hésitez pas à prendre des photos de vos observations pour documenter et évaluer l'évolution de ces éléments.
- Vous désirez aller plus loin ? Répondez au questionnaire d'auto-évaluation des risques ou contactez le CIPAR pour programmer une visite-sécurité de votre église : info@cipar.be. Aidez-vous de la brochure *La protection et la sécurisation des églises paroissiales* qui est une ressource plus approfondie des actions à mettre en œuvre sur base de vos observations.

Check-up réalisé par :

Date des observations :

► **Dégâts des eaux**

Points à vérifier	Observations et commentaires	Actions à envisager - fabricant responsable - délai
1. Les toitures semblent-elles en bon état ? Effectuez un contrôle visuel attentif de l'ensemble des toitures (clocher, nef, chœur, locaux annexes) pour détecter d'éventuels ardoises ou soins cassés ou manquants, qui pourraient être à l'origine d'infiltrations. Vérifiez par l'intérieur de l'église (nef, locaux annexes, tour et combles) qu'il n'y a pas de zones humides apparentes sur les plafonds ou les murs.		





Causes courantes

➤ De départ de feu :



➤ De propagation du feu



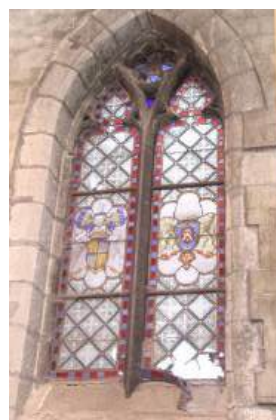
➤ De détection ou d'intervention tardives





Causes courantes

- Végétation
- Corniches et descentes bouchées / défectueuses
- Éléments défectueux de la toiture: ardoises, solins, rives, etc.
- Vitres/vitraux cassés
- Manque d'aération





Éléments qui facilitent ou incitent au vol

- Eglise peu fréquentée (ou qui en donne l'impression) ou isolée
- Portes ou fenêtres à l'abri des regards et peu sécurisées
- Petits objets de valeur facilement emportables

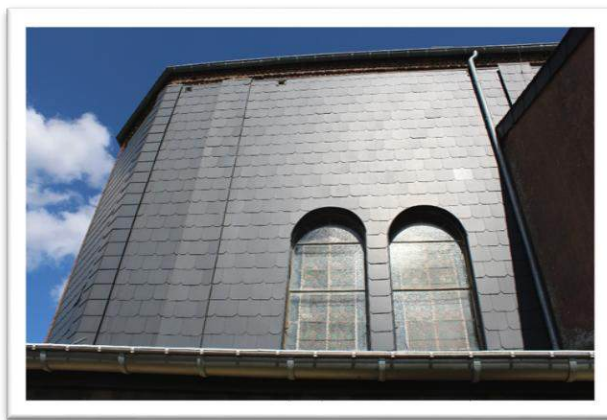
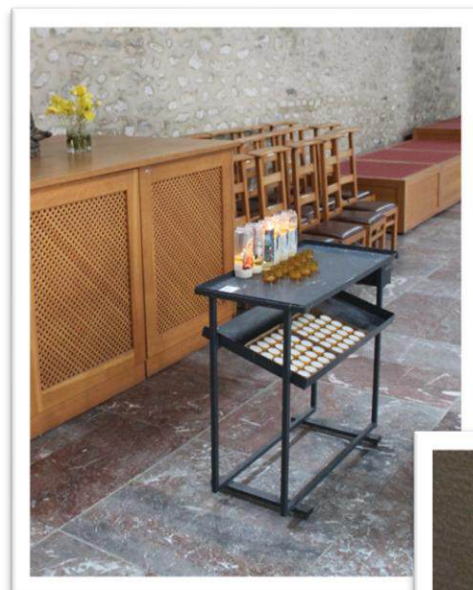




Quel type de recommandations ?

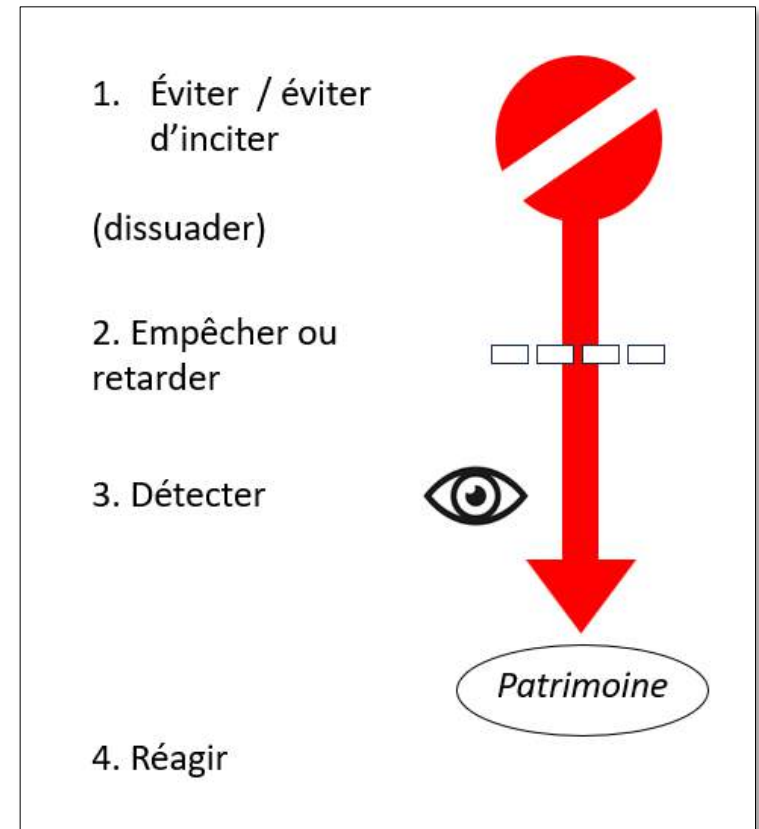
- Recommandations qui vont viser:
 - La **connaissance** du patrimoine présent dans l'église
 - La **fréquentation** de l'église
 - Le **contrôle** régulier des différentes éléments /espaces
 - L'**utilisation adéquate** des éléments (accès, installations, etc.)
- Recommandations réalistes et **proportionnelles** aux moyens et au risque
- Recommandations d'abord **organisationnelles**
- Objectif de maintien d'un **coût limité**
- Le CIPAR ne remplace pas les **professionnels de la sécurité**

Quel type de recommandations ?



Objectif des recommandations

- Pas de risque zéro
- Diminuer le risque tant que possible et tant que souhaitable
- Une petite mesure est déjà une bonne mesure



b) Planification d'urgence

- Document listant les biens prioritaires à sauver
- Principalement destiné aux services de secours
- Obligatoire pour les églises à trésors

FICHE D'EVACUATION			
Bâtiment 00 - étage 00 - salle 00			
EVACUATION PRIORITAIRE			
Objet	Installation	Matériel	Evacuation
 Eglise Papier 80 x 75 cm < 3 kg	N° 1 Encadré Dans une niche Fixé à la paroi	 	
 Statue 180 x 40 x 10 cm < 8 kg	N° 2 Encadré Dans une niche Fixé à la paroi		
 Statue 180 x 40 x 10 cm < 8 kg	N° 3 Encadré Dans une niche Accroché par un fil	Aucun	



c) Suivi de vols/sinistres

- Conseils pour éviter le sur-sinistre
- Orientation vers des professionnels de la restauration
- Suivi avec la police fédérale (Cellule ART)
- Registre des sinistres: orientation du travail de prévention



Conclusion

- Conseils « prêt à porter »
- Importance
 - de l'anticipation
 - du contrôle et de l'entretien permanents
 - De la fréquentation et de l'«habitation » d'une église



*« Prenez soin de vos monuments et
vous n'aurez pas besoin de les
restaurer »*

John Ruskin

Des questions ?

Contact

Léopold d'Otreppe
l.dotreppe@cipar.be
0478 75 86 46
www.cipar.be



La facturation électronique : **ce que doivent savoir les fabriques d'église**

Pauline Duret



Une obligation à partir du 1^{er} janvier 2026

*« À partir du **1er janvier 2026**, toutes les entreprises belges **assujetties à la TVA** devront utiliser des factures électroniques structurées entre elles. Il s'agit de factures échangées directement entre les logiciels des deux entreprises. L'envoi d'une facture en PDF par e-mail ou via une plateforme ne suffira donc plus. »*

<https://efacture.belgium.be>

- Une facture électronique **n'est pas un PDF envoyé par e-mail.**
- C'est un **fichier structuré**, lisible automatiquement par un logiciel.

- **Avantages concrets**
- Moins d'encodage manuel.
- Moins d'erreurs.
- Meilleur suivi et archivage.
- Gain de temps pour les trésoriers.

[illegible]

[illegible]



Impact pour les fabriques d'église

Pas d'émission de facture électronique, mais obligation **de pouvoir en recevoir via Mercurius ou via le Logiciel comptable**

Pourquoi :

de plus en plus de fournisseurs passent automatiquement par Peppol, continuité avec les règles déjà applicables aux marchés publics.



Peppol et Mercurius : comment ça fonctionne ?

Peppol

Peppol en pratique

Réseau sécurisé européen d'échange de factures.

Fonctionnement comparable à une "poste électronique officielle".

Éléments clés

Chaque organisation dispose d'une **adresse Peppol** (lié à son numéro TVA).

Dans le cas de la fabrique d'église, il s'agit de son **numéro d'entreprise (BCE)**.

Les factures circulent :

sans e-mail,

sans PDF,

directement de logiciel à logiciel.

Accès à Peppol

Via un **point d'accès Peppol** (Access Point).

Généralement intégré au logiciel comptable.

Objectif : La facture est reçue et classée directement dans la comptabilité

Exemple : Religiosoft est compatible Peppol.





Mercurius : la plateforme belge

Mercurius



Rôle de Mercurius

Plateforme fédérale belge pour les administrations publiques.
Boîte aux lettres électronique centralisée.

Historique utile

Déjà utilisée pour les marchés publics (directive 2014).
Les fabriques d'église y sont normalement déjà enregistrées.



Pour être en ordre concrètement

1. Vérifier la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

- Être repris comme titulaire de fonction pour la fabrique d'église.

<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>

SI OUI



SI NON



Compléter le formulaire Mercurius (Etape 2)

Envoyer un mail à l'adresse
helpdesk.bce@economie.fgov.be

Attention :

- l'email doit être l'adresse officielle de la fabrique d'église
- La forme légale doit être établissement public
 - Si non : contacter dav-asa@bosa.fgov.be



Pour être en ordre concrètement

2. **Accéder au formulaire Mercurius** et cliquez sur « Enregistrez-vous »
<https://bosa.belgium.be/fr/services/mercurius>
3. **S'identifier** via Itsme ou carte d'identité électronique.
4. **Compléter le formulaire**
 - Utiliser l'**adresse officielle** de la fabrique (@fabriques.evechetournai.be)
 - Sélectionner le bon numéro d'entreprise
 - Pouvoir de tutelle : *Région wallonne / Fédération Wallonie-Bruxelles*
 - Modalité d'intégration : *Pas encore d'intégrateur*

Confirmation par e-mail = enregistrement terminé



IDENTIFICATION
 avec un lecteur de cartes eID

?



IDENTIFICATION
 via itsme

?

[Activer itsme](#)

Nous sommes là pour vous.

Vous avez des questions sur Mercurius ?

Contactez-nous ↗

Vous souhaitez mettre cette solution en place au sein de votre organisation ?

Enregistrez-vous ↗





En résumé

La facture électronique structurée est un fichier standardisé, conçu pour être lu automatiquement par un logiciel comptable.

Si une fabrique est enregistrée sur Mercurius : les factures Peppol y sont redirigées **automatiquement**.

Si la fabrique utilise un logiciel comptable connecté à Peppol (Religiosoft) à terme :

- Mercurius n'est **pas indispensable**,
- Les factures arrivent directement dans le logiciel.



E-Procurement : le reporting des marchés de faibles montants

- La plateforme fédérale e-Procurement centralise les informations relatives aux marchés publics.
- Les fabriques d'église, en tant que pouvoirs adjudicateurs, sont concernées par cette évolution.

Quels marchés sont concernés ?

- Marchés compris entre **3 000 € et 30 000 € HTVA**
- Fournitures, services et travaux
- Dépenses courantes des fabriques d'église

Délais à respecter

Les marchés d'une année doivent être reportés **avant le 15 février de l'année suivante**

Exemple : Marchés 2026 → validation **avant le 15 février 2027**



E-Procurement : Comment ça fonctionne?

Accès à la plateforme

- Fabrique enregistrée à la **Banque Carrefour des Entreprises (BCE)**
- Création d'un **profil utilisateur e-Procurement**
https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0011171
- Désignation d'un responsable avec le rôle : 🖱 « **Rapporteur de données** »
https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010637

Principe du reporting

- Encodage annuel des marchés via un **fichier Excel standardisé**
- Fichier **disponible** sur le site du SAGEP
- Importation du fichier sur e-Procurement
- Contrôles automatiques et validation finale obligatoire

https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0011955

Assistance e-Procurement (Helpdesk) : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_category&kb_id=7f66015c1be46910f333a71ee54bcbfe&kb_category=b4aa55c1b686910f333a71ee54bcb35